

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
pajj@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation**
- **Vu la convention de rattachement de l'EPCSCP "Grand Etablissement" AGROSUP DIJON à l'Université de Bourgogne en date du 25 mai 2009**
- **Vu la convention entre AGROSUP DIJON et l'Université de Bourgogne relative à la vie étudiante en date du 31.01.2011**
- **Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'Université de Bourgogne le 22.03.2011**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**

- ARRETE -

Article 1

Les médecins et personnels infirmiers du Centre de Prévention et de Santé de l'université de Bourgogne (CPSU) sont autorisés à intervenir sur le domaine d'AGROSUP DIJON, pour y dispenser des soins d'urgence à l'égard des élèves-ingénieurs de cet établissement.

Article 2

Les personnels désignés ci-dessus bénéficient d'une autorisation permanente d'utilisation du véhicule de service pour l'accomplissement de ces opérations, du lundi au vendredi inclus.

Article 3

Le mode de gestion des urgences, proposé par le directeur du SUMPPS et validé par le Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'Université de Bourgogne est le suivant :

- appel au 03.80.66.14.68. Intervention du CPSU de 8h30 à 17h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 8h30 à 16h30 le mercredi. En dehors de ces horaires, et pendant toutes les vacances universitaires, l'appel basculera automatiquement sur le SAMU (le 15) ;
- déplacement d'une équipe, un médecin et une infirmière, avec la voiture de service ;
- accueil de l'équipe de secours par une personne du bâtiment qui l'amène vers le lieu de l'intervention ;
- arrivée à AGROSUP, soins sur place ou rapatriement au CPSU si besoin ou appel au 15 pour transfert de l'étudiant(e) en ambulance aux urgences de l'hôpital, après régulation du médecin. Si le SAMU envoie une ambulance privée, les frais seront facturés à l'étudiant, mais pris en charge par sa caisse d'assurance maladie, ce qui ne sera pas le cas pour une ambulance du SAMU ou des pompiers.

Article 4

Le Directeur du CPSU et la Directrice Générale des Services de l'Université de Bourgogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur, Chancelier de l'Université.

Copies :

M. le Directeur du CPSU
Mme Michèle MOYEUX
M. le Directeur Général d'AGROSUP Dijon
Mme l'Ingénieure Hygiène et Sécurité de l'Université de Bourgogne
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE - BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Pôle marchés et achats
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 7 mars 2016

**Le Président
de l'Université de Bourgogne,**

Alain BONNIN